Madame la Députée / Monsieur le Député,

Comme le vous savez, le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice va être examiné par l’Assemblée nationale en nouvelle lecture.

Comme vous le savez aussi, ce texte fait l’objet d’une forte mobilisation de l’ensemble des professionnels de la justice partout en France.

Depuis le lancement des Chantiers de la Justice en octobre 2017, et après trois journées de « Justice morte » les 11 avril, 22 novembre et 12 décembre 2018, nous n’avons de cesse d’alerter le gouvernement et la représentation nationale sur les dangers qu’il fait peser sur les droits de la défense et des victimes, sur l’accès des citoyens au juge et à une justice équitable et efficace. En l’état actuel le projet de loi du gouvernement comporte des reculs majeurs : il n’y a aucune disposition qui marque un progrès en faveur des droits de la défense, du procès équitable ou de l’indépendance du juge.

Ainsi, de manière non exhaustive, si le texte était voté en l’état :

* La décision d’un juge devenue définitive concernant la fixation du montant des pensions alimentaires pourra être révisée par le directeur de la Caisse d’Allocations Familiales, juge et parti, et salarié de cet organisme de droit privé.
* Les pouvoirs du parquet seront considérablement élargis, sans contrepartie pour les droits de la défense. Le gouvernement doit cesser d’opposer le renforcement de l’efficacité de l’enquête au renforcement des droits de la défense et du rôle de l’avocat : c’est une vision archaïque de la procédure pénale.
* Les victimes devront attendre 6 mois au lieu de 3 mois pour savoir si le parquet donne suite à leur plainte
* Le tribunal de grande instance et le tribunal d’instance seront fusionnés en un seul tribunal judiciaire faisant disparaitre ainsi des lieux de Justice et créant alors des déserts judiciaires.
* Un tribunal criminel départemental viendra remplacer à titre expérimental la cour d’assises, programmant à terme la fin des jurés populaires, dernier lien entre le peuple et sa justice.
* En tant que parlementaire, vous serez, par ailleurs, dépossédé du débat sur la réforme du texte fondateur de la Justice des mineurs, l’ordonnance de 1945 relative à l’enfance délinquante ; le gouvernement ayant décidé de réformer ce texte par voie d’ordonnance.

Ce ne sont que des exemples, mais ils illustrent l’impact négatif d’un texte qui éloignera plus encore le justiciable de la justice.

Pourtant déjà, au même titre que l'accès aux transports, à un emploi, à un logement ou à un hôpital, l'accès au droit est aujourd'hui l'objet d'une véritable fracture sociale et territoriale dans notre pays.

Pourtant aussi, alors même que le Président de la République a invité toutes les forces vives de notre pays à un « grand débat national sans précédent » qui demande « une réflexion profonde et partagée », le projet de loi de programmation de la justice, lui, n’a fait l’objet que d’une concertation – osons le dire – bâclée.

En tant que Député(e), nous vous savons soucieux de garantir aux citoyens une justice humaine, proche des citoyens et respectueuse des droits de la défense et de l’équilibre entre sécurité et libertés publiques.

En tant qu’avocat, nous vous appelons donc à ne pas voter un texte qui mettrait à mal les grands principes de notre justice et éloignerait nos concitoyens de l’institution judiciaire.

Nous vous invitons également à vous joindre à la grande mobilisation générale du 15 janvier prochain.

Les avocats, les magistrats, les fonctionnaires de justice, les élus locaux, les justiciables veulent débattre, construire et réformer sur de nouvelles bases un service public si particulier et trop longtemps délaissé.

Il est encore temps d’agir pour une véritable modernisation de la justice en faveur du renforcement des droits des citoyens.

Je vous prie de recevoir, [civilité], l’expression de ma parfaite considération.